

BHV

TROIS LETTRES QUI ONT EMPOISONNÉ
LA VIE POLITIQUE BELGE



Toutes nos publications sont disponibles :

- en *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL dans la rubrique " Publications " :

<http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives>

- en *versions papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

Rue des Deux Eglises, 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00 - Mail : info@cpcp.be

INTRODUCTION

BHV. Ces trois lettres évoquent sûrement quelque chose pour tout citoyen belge. En effet, pas un mois de ces dernières années ne s'est écoulé sans que l'on évoque ce problème communautaire qui a littéralement phagocyté la vie politique du pays, jusqu'au dénouement de cette fin d'année 2011 où un accord sur la scission de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde a été signé. Si la plupart des Belges ont une petite idée des véritables enjeux du problème, cette vision s'avère bien souvent trop floue. Le but de cette analyse sera donc d'expliquer clairement ce qui se cache derrière ces trois lettres BHV, c'est-à-dire d'expliquer concrètement le problème.

Afin de comprendre cette thématique, le premier point de cette analyse tentera d'expliquer le plus clairement possible le problème de BHV. Ensuite, c'est l'historique du problème qui sera décrit, afin d'avoir une mise en perspective historique dudit problème. Le troisième point abordera la sixième réforme de l'État belge, dont un chapitre acte la scission de l'arrondissement de BHV et les conditions qui s'y rapportent. Enfin, la conclusion de cette analyse tentera d'évaluer les implications de cette scission.

I. QU'EST CE QUE BHV ?

La problématique de BHV est très complexe et trouve son origine dans l'histoire des réformes institutionnelles de la Belgique. Nous tenterons ici d'en dresser une simple explication qui ne se veut nullement exhaustive mais qui permettra de donner une vision claire et simplifiée de cette question.

Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV) comprend actuellement 54 communes :

- les 19 communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale
- les 35 communes de l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde qui forment la partie occidentale du Brabant flamand, dont 6 communes périphériques de Bruxelles dites « à facilités ».

Il s'agit donc d'un ensemble qui chevauche Bruxelles-Capitale, région bilingue, et la Flandre, région de langue flamande ainsi que des communes ayant un statut linguistique particulier.

Cette entité forme une même circonscription électorale pour les élections législatives qui envoie 22 élus au parlement et qui permet aux habitants de la périphérie de Bruxelles de voter pour des candidats francophones bruxellois. Elle leur permet également d'avoir accès à un appareil judiciaire bilingue.

Politiquement, cette entité hybride pose problème depuis 1962 et la mise en place définitive de la frontière linguistique.

II. HISTORIQUE DU PROBLÈME BHV

Avant 1962, un recensement de la population devait avoir lieu tous les dix ans. A cette occasion, il était prévu d'évaluer la part de francophones et de néerlandophones dans les communes. Dans le cas où une entité de la périphérie bruxelloise affichait une majorité de francophones, celle-ci pouvait dès lors se voir rattachée à l'agglomération de Bruxelles. C'est ainsi qu'en 1954, Berchem-Sainte-Agathe, Evere et Ganshoren étaient devenues bruxelloises.

En 1963, les bourgmestres flamands font pression et souhaitent supprimer ce volet linguistique, ce qui met en colère les francophones conscients de l'existence de majorités de francophones dans des communes de la périphérie. Les débats conduisent finalement à un accord entre les deux parties. Les partis flamands obtiennent la limitation de Bruxelles aux 19 communes qui constituaient déjà son agglomération. De leur côté, les francophones bénéficient désormais d'une double protection. D'une part, les électeurs de l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde peuvent voter pour les candidats bruxellois au sein de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Par ailleurs, les francophones de six entités à statut spécial (Linkebeek, Wezembeek-Opem, Wemmel, Crainhem, Drogenbos et Rhode-Saint-Genèse) se voient accorder des facilités linguistiques. Toutefois, cet accord sera rapidement remis en question par les Flamands. Ces derniers contestent en effet la particularité de cet arrondissement, à savoir d'être à cheval sur la Flandre et sur Bruxelles, cas unique en Belgique.

En 1974, une tentative de renégociation des frontières de Bruxelles, en échange de la suppression de l'arrondissement électorale de BHV et des facilités, capotera finalement suite aux revendications de la Volksunie, parti nationaliste flamand souhaitant joindre à l'accord l'amnistie des anciens collaborateurs à l'occupation allemande.

La quatrième réforme de l'État, négociée en 1992, prévoit de scinder la province du Brabant en créant la province du Brabant wallon et celle du Brabant flamand. Cette scission ne changera rien pour la circonscription de BHV. D'un point de vue constitutionnel, le fait que l'arrondissement s'étende à la fois sur la Flandre et sur Bruxelles ne pose alors aucune difficulté. Dans son arrêt de 1994, la Cour d'arbitrage juge en effet que « le maintien de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde procède d'un choix dicté par le souci d'un compromis global, dans le cadre duquel l'indispensable équilibre a été recherché entre les intérêts des différentes Communautés et Régions au sein de l'État belge ».

En 2002, la question prend une nouvelle dimension lorsqu'il est décidé par la majorité arc-en-ciel (libéraux, socialistes et écologistes) de modifier le Code électoral afin de faire coïncider les frontières des nouvelles circonscriptions électorales avec celles des provinces. Une exception est toutefois réservée à l'arrondissement de BHV qui conserve sa configuration antérieure. Le Brabant flamand présente désormais la particularité d'être la seule province ne corres-

pondant pas avec sa circonscription électorale puisqu'elle est « amputée » de sa partie occidentale, Hal-Vilvorde, formant avec Bruxelles la circonscription de BHV. L'objectif est ici de tenir compte de l'importante minorité francophone qui réside dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde et de l'importante minorité néerlandophone résidant dans l'arrondissement de Bruxelles afin de garantir une représentation juste de chacune de ces minorités au Parlement fédéral, tout en leur permettant d'être défendues dans leur langue en matière de justice.

En 2003, la Cour d'arbitrage est saisie d'un recours en annulation de certaines dispositions de la loi du 13 décembre 2002 modifiant le Code électoral et elle statue le 26 mai 2003. Les requérants formulent plusieurs griefs à l'encontre de la loi, dont le fait que la province du Brabant flamand, contrairement aux autres provinces, ne forme pas une circonscription électorale pour l'élection de la Chambre des représentants. Par son arrêt n°73/2003, la Cour d'arbitrage considère que le maintien de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde établit une différence de traitement inconstitutionnelle entre les candidats de la province du Brabant flamand et les candidats des autres provinces. Dans cet arrêt, la Cour n'annule pas le principe des circonscriptions provinciales ni les dispositions relatives à la circonscription de BHV mais elle demande au législateur de mettre fin à la différence de traitement ainsi relevée, dans un délai de quatre ans, soit avant le 24 juin 2007. En substance, les partis flamands interprètent cet arrêt comme une invitation à la scission pur et simple, à savoir sans contrepartie, de BHV. Mais les francophones mettent en avant l'existence de solutions alternatives telles que le retour au système antérieur des arrondissements (proposition de loi émanant du PS et du cdH), voire la recréation d'un Brabant unifié (MR), mesure qui impliquerait sans doute une révision de la Constitution.

En 2005, la majorité violette parvient à un quasi-accord sur le sujet. Le projet d'accord du 10 mai réalise la scission de BHV pour l'élection de la Chambre des représentants, moyennant l'octroi aux francophones de la périphérie de droits électoraux qui leur auraient permis de voter en Région bruxelloise. La scission ne concerne toutefois pas les élections du Sénat et du Parlement européen pour lesquelles les droits des francophones de BHV sont intégralement maintenus. Pour l'élection de la Chambre, ce quasi-accord prévoit de différencier les droits électoraux des francophones selon des « cercles concentriques » avec une diminution des droits au fur et à mesure de l'éloignement des Bruxelles. Ce quasi-accord prévoit également le dédoublement des juridictions

bruxelloises. Ainsi, tous les justiciables francophones de l'arrondissement, habitants de Bruxelles ou de Hal-Vilvorde, conservent le droit d'être jugés dans leur langue maternelle devant des juridictions bruxelloises unilingues francophones. Toutefois, ces négociations sur la scission de BHV échoueront finalement suite au désaccord affiché par Spirit, formation flamande en cartel avec le SP.A, qui s'opposera à l'octroi à la Communauté française de nouvelles compétences dans les communes à facilités.

Le 7 novembre 2007, la commission de l'Intérieur de la Chambre des représentants adopte deux propositions de loi modifiant les lois électorales en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Le 29 avril 2010, les tensions sur le dossier atteignent leur paroxysme lorsque les partis flamands imposent la mise à l'ordre du jour de la scission de l'arrondissement de BHV. Les élus francophones font cependant appel au mécanisme dit de « sonnette d'alarme », procédure utilisée par un groupe linguistique belge lorsqu'il se sent lésé dans ses droits fondamentaux en stoppant la procédure parlementaire en cours.

III. BHV DANS LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT

La sixième réforme de l'État, négociée fin de l'année 2011 prévoit la scission de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. La saga BHV peut donc être considérée comme accomplie. Les quatre points les plus importants de l'accord concernant BHV sont la scission de la circonscription électorale de BHV, la scission de l'arrondissement judiciaire de BHV, la nomination des bourgmestres francophones de la périphérie et la création d'une communauté socio-économique dans le Brabant flamand (incluant Bruxelles).

La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde sera donc découpée en une circonscription de Bruxelles-Capitale et en une circonscription du Brabant Flamand. Six communes « à facilités linguistiques » à majorité francophone de la périphérie (Rhode-Saint-Genèse, Drogenbos, Wezembeek-Oppem, Kraainem, Wemmel et Linkebeek) seront réunies en un même canton électoral dont le chef lieu sera Rhode-Saint-Genèse. Les habitants de ces communes pourront soit voter pour des candidats de Bruxelles-Capitale ou du Brabant Flamand.

L'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde sera lui aussi scindé. Il y aura donc un parquet compétent pour Bruxelles-Capitale et un autre pour Hal-Vilvorde. Celui de Bruxelles-Capitale sera composé de 80% de magistrats francophones et de 20% de magistrats néerlandophones. Celui de Hal-Vilvorde sera pour sa part composé de magistrats exclusivement néerlandophones mais dont au moins 1/3 seront bilingues. Certains magistrats francophones de Bruxelles-Capitale pourront aussi être détachés auprès du parquet de Hal-Vilvorde afin de juger des affaires francophones.

Les bourgmestres francophones des six communes périphériques à facilités pourront être nommés. Ils seront donc reconnus par le Gouvernement flamand.

Afin de maximiser le développement socio-économique de Bruxelles-Capitale des régions environnantes, il a été décidé de créer une communauté métropolitaine. Elle couvrira une zone appelée « hinterland » incluant, outre Bruxelles-Capitale, le reste du Brabant flamand et le Brabant wallon (1,8 millions d'habitants et 35 communes). En effet, Bruxelles agit comme un pôle socio-économique important dont l'influence dépasse largement le cadre de la seule région de Bruxelles-Capitale. Cette communauté métropolitaine aura pour but de favoriser les relations socio-économiques entre Bruxelles-Capitale et son hinterland. Ce sont les représentants des Gouvernements régionaux qui siègeront au sein de cette Communauté métropolitaine et qui s'occuperont de thématiques telles que la sécurité routière, la mobilité...

CONCLUSION

BHV aura donc empoisonné la vie politique belge durant un demi-siècle. Aujourd'hui, après de multiples rebondissements, l'ancienne circonscription électorale et arrondissement judiciaire sera normalement scindée définitivement. L'accord prévoit aussi des garanties pour le respect des droits des francophones et la nomination des bourgmestres de la périphérie. De plus, l'idée de la Communauté métropolitaine, véritable espace d'échanges et de décisions entre les régions, s'avère être un pas vers la coopération inter-régionale et le développement socio-économique de Bruxelles et de son hinterland.

Au final, c'est donc un accord équilibré qui entérine la scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Certes, les francophones auraient préféré un élargissement des frontières de Bruxelles-Capitale aux communes à majorité francophones (avec, dès lors, un passage « naturel » entre la Wallonie et Bruxelles) alors que les néerlandophones auraient voulu une scission *sine qua non* de BHV. Mais en Belgique, point d'accord sans compromis, lequel est ici juste et satisfaisant pour les deux parties qui pourront, désormais, se consacrer à d'autres problèmes sociaux, politiques ou économiques.

Auteur : Julien Milquet
Décembre 2011

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be